



## CONSEIL MUNICIPAL

# Procès-verbal de la séance publique du 22 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 22 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 15 septembre 2016.*

**Nombre de membres en exercice** : 29

**Président de séance** : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

**Adjoints présents** :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Mesdames DENIGOT et TORLAY.

**Conseillers présents** :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et LE BASTARD, Madame HALNA, Monsieur GÉRARD, Mesdames ÉVAIN et JUHEL, Messieurs LUGUÉ et PONDARD, Madame CLODIC.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote** :

Monsieur QUÉLARD, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.  
Madame TALLEMET, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

**Arrivées en cours de séance** :

Monsieur HOUSSIN, pouvoir donné à Monsieur LE BASTARD.  
Madame JUHEL.

**Secrétaire de séance** : Monsieur LE BASTARD.

---

## Conseil Municipal du 22 septembre 2016

---

### Ordre du Jour

#### **Rapport de Monsieur le Maire**

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
1. Évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon - actualisation des compétences suite à l'adoption de la loi NOTRe - extension du périmètre communautaire à la commune des Fougerêts.
2. Évolution des territoires de santé - avis du conseil municipal.
3. Politique de la Ville / Quartier prioritaire de Bellevue - appel à projets 2016 - attribution de subventions.

#### **Rapport de Monsieur LE COZ**

4. Ajustements des emplois permanents - année 2016.

#### **Rapport de Monsieur GRANVILLE**

5. Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).
6. Quartier de la Houssaye - acquisition d'une partie du parc du château de Buard appartenant aux consorts de TROGOFF.
7. La Diacrais - acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'Association Diocésaine de Rennes pour l'aménagement d'un chemin piétonnier.

#### **Rapport de Madame CHAUVIN**

8. Transport à caractère social - bus urbain - avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence accordée à la Ville de Redon par le Département d'Ille-et-Vilaine pour être autorité organisatrice de transport de second rang.

#### **Rapport de Monsieur GUILLAUME**

9. Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2015.
10. Rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2015.

Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur DUCHÊNE soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 31 mars et du 18 mai 2016.

## **APPROBATION À L'UNANIMITÉ DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 31 MARS ET DU 18 MAI 2016.**

### **/ Décisions municipales - compte-rendu**

#### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je vais faire les deux remarques que j'ai déjà évoquées en Commission Générale, à savoir qu'il y a sans doute une erreur mais une location à une personne libérale des salles Nominoë n'est pas à recommencer et puis ensuite pour les parcelles pour les chevaux, c'est pareil, je crois qu'il faut que ce soit, comme pour tout le monde, dans le cadre d'un usage privé."

#### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Très bien, nous en avons effectivement parlé lors de la Commission Générale. C'est entendu."

#### **Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

##### **OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX**

###### **Bâtiment 5 rue Jacques Prado**

- 6 juillet 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et la Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine, représentée par son Président, Monsieur François ROBERT, fixant les modalités d'occupation d'une partie des locaux de l'ensemble immobilier situé 5 rue Jacques Prado.

Ce droit d'occupation est accordé, à titre précaire et révocable, du 1<sup>er</sup> juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2017, moyennant un loyer mensuel de 2 083,33 € TTC, soit un montant annuel d'environ 25 000 euros TTC.

###### **Halles Garnier**

- 6 juillet 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Authentiques Motocyclettes des Pays de Vilaine, représentée par son Président, Monsieur Rodolphe NEVEU, fixant les modalités d'occupation du local des Halles Garnier, pour l'organisation d'une bourse d'échanges du samedi 19 au lundi 21 novembre 2016.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

###### **Nef Garnier**

- 1<sup>er</sup> août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat des Pêcheurs à la Ligne de Redon et Saint-Nicolas de Redon, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude ASSAILLY, fixant les modalités d'occupation de la Nef Garnier, pour l'organisation d'une compétition de pêche les 2-3 et 4 septembre et le samedi 15 octobre 2016.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### Salle des Jardins Saint Conwoïon

- 22 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et la Société d'Horticulture de Redon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule PÉRINEL, fixant les modalités d'occupation de la Salle des Jardins Saint-Conwoïon, située Chemin du Bois des Chapelets, pour y exercer l'activité d'art floral.

Cette mise à disposition est consentie du 23 septembre 2016 au 2 juin 2017 selon un planning défini entre les deux parties, moyennant un loyer horaire de 4,90 €.

#### Maison des Associations

- 23 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, représenté par son Président, Monsieur Olivier MORES, fixant les conditions d'occupation et d'exploitation de la Maison des Associations, située 10 avenue Gaston Sebilleau, en tant que gestionnaire.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, à compter du 23 septembre 2016.

#### Salles Nominoë

- 28 juin 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Hélène SIDOLI, fixant les modalités d'occupation d'une salle rue Nominoë, pour y tenir des permanences d'ergothérapie.

Cette mise à disposition est consentie le 6 juillet 2016 de 9h30 à 11h30, les 11 et 22 juillet 2016 de 11h à 11h45, le 27 juillet 2016 de 9h30 à 11h30 et les 16, 19 et 31 août 2016 de 10h30 à 12h00.

Le coût horaire d'utilisation de cette salle est de 5,30 €.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association U.F.C. QUE CHOISIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, fixant les modalités d'occupation des salles rue Nominoë (petite, moyenne et grande), pour y tenir des permanences et des réunions.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi de 14h00 à 17h00 (salles moyenne et grande), le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 16h00 à 20h00 (3 salles), le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de 14h00 à 20h00 (3 salles) et le 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de 14h00 à 17h00 (salles moyennes et grande), du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Philatélique Redonnaise, représentée par sa Présidente, Madame Chantal MOREAU, fixant les modalités d'occupation de la grande salle rue Nominoë, pour y tenir des réunions.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de 17h00 à 18h30, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

#### Complexe Sportif Joseph Ricordel

- 6 juillet 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, représenté par son Directeur, Monsieur Gaëtan ROSE, fixant les modalités d'utilisation des salles A et B et du Foyer du Complexe Sportif Joseph Ricordel.

Cette mise à disposition est consentie le mardi 19 juillet 2016, de 8h30 à 17h00, moyennant un coût horaire de 18,10 €.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, représenté par son Directeur, Monsieur Gaëtan ROSE, fixant les modalités d'utilisation de la salle B du Complexe Sportif Joseph Ricordel.

Cette mise à disposition est consentie le jeudi de 15h30 à 16h30, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017, moyennant un coût horaire de 18,10 €.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'utilisation de la salle B du Complexe Sportif Joseph Ricordel.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 15h30, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

### Gymnase Henri Matisse

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et le Boxing Club Redonnais, représenté par sa Présidente, Madame Céline JOUIN, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de la boxe.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit le lundi de 21h00 à 23h00, le mercredi de 16h30 à 22h30, le vendredi de 17h30 à 22h00 et le samedi de 13h30 à 18h00 (sous réserve d'un besoin ponctuel de la Ville de Redon), du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour la pratique de sport adapté multisports.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le jeudi de 16h30 à 17h30, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association DANCE CENTER, représentée par son Président, Monsieur Pascal DELORME, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des cours de danse salsa.

Cette mise à disposition est consentie selon un planning défini par les deux parties, du 25 septembre 2016 au 28 mai 2017, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, représenté par son Directeur, Monsieur Gaëtan ROSE, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives adaptées.

Cette mise à disposition est consentie moyennant un coût horaire de 4,90 €, le vendredi de 11h00 à 12h00, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 juillet 2017.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle d'Escrime de Redon, représenté par sa Présidente, Madame Pascale LEROUL, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer l'escrime.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les lundis et jeudis de 17h30 à 21h00, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et le Cercle Celtique, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc LAQUITTANT, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités de danse bretonne.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi de 18h00 à 22h30 (sauf pendant les vacances scolaires), du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association École de Karaté de Redon, représentée par son Président, Monsieur Alexandre GAYRAUD, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer le karaté.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le samedi de 10h00 à 12h00, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Personna, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle RICHOMME, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer la gymnastique.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi de 15h00 à 16h30, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

### Henri Matisse (La Rotonde)

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Théâtre la Mouette, représentée par son Président, Monsieur Bruno GRIZAUD, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde "Henri Matisse", pour y pratiquer le théâtre.

En échange de participation lors d'animations organisées par la Ville, cette salle est mise gracieusement à disposition de l'association le mercredi de 20h00 à 23h00 (sauf pendant les vacances scolaires).

### Gymnase Lucien Poulard

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon, représenté par son Président, Monsieur Matthieu JOUAN, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour l'organisation de séances de sport adapté pour adultes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi de 19h30 à 20h30 et le vendredi de 10h30 à 12h00, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

### Maison de l'Enfance

#### (Salle de Danse)

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et le collège Bellevue, représenté par son Principal, Monsieur Hervé BAERT, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour la pratique du théâtre.

Cette mise à disposition est consentie le jeudi de 14h30 à 16h30 (sauf pendant les vacances scolaires), moyennant un coût horaire de 7,40 €.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association DANCE CENTER, représentée par son Président, Monsieur Pascal DELORME, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer les danses de salon, country, rock et salsa.

Cette mise à disposition est consentie le lundi de 18h30 à 22h30, le vendredi de 18h30 à 22h30 et ponctuellement le dimanche de 10h15 à 12h15 (sauf pendant les vacances scolaires), moyennant un coût horaire de 7,40 €.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Rotonde, représentée par Madame Catherine ADAM, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des cours de technique Nia.

Cette mise à disposition est consentie le mercredi de 18h40 à 20h10 (sauf pendant les vacances scolaires), du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016, moyennant un coût horaire de 7,40 €.

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Confluence, représentée par son Directeur, Monsieur Renaud BONAMI, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer une activité d'éveil corporel pour la Halte-Garderie.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le vendredi de 10h00 à 12h00, les 23 septembre, 14 octobre et 16 décembre 2016, les 20 janvier, 17 mars, 7 avril, 19 mai et 9 juin 2017 (sauf pendant les vacances scolaires).

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et La Ligue Contre le Cancer Comité d'Ille-et-Vilaine, représentée par son Président, le Docteur Jean-François TOURTELIER, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des séances collectives d'activité physique adaptée et de relaxation.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le mardi de 13h30 à 16h30 (sauf pendant les vacances scolaires).

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Personna, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle RICHOMME, fixant les modalités d'occupation de la Salle de Danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer la gymnastique adaptée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le jeudi de 10h45 à 11h45 (sauf pendant les vacances scolaires).

### École Marie Curie

#### (La Rotonde)

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association de Pratiques Énergétiques Chinoises, représentée par sa Présidente, Madame Ingrid MALENFANT, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'École élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer le Chi Kong et le Tai Chi Chuan.

Cette mise à disposition est consentie les lundis, mardis, mercredis de 18h30 à 20h00, et ponctuellement le jeudi de 19h00 à 21h30, moyennant un coût horaire de 4,90 €.

### Dojo Municipal Louis Juette

- 31 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association École de Karaté de Redon, représentée par son Président, Monsieur Alexandre GAYRAUD, fixant les modalités d'utilisation du Dojo Municipal Louis Juette, pour y pratiquer le karaté. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, le lundi de 18h00 à 19h00, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

### ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1<sup>er</sup> septembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Grimp'Attitude, représentée par son Président, Monsieur Yannick HAMON, fixant les modalités d'utilisation des Équipements Sportifs de la Ville de Redon. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

- 1<sup>er</sup> septembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Judo Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Vincent SOGLIUZZO, fixant les modalités d'utilisation des Équipements Sportifs de la Ville de Redon. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

- 1<sup>er</sup> septembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Aïkido Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Joël FLEGEAU, fixant les modalités d'utilisation des Équipements Sportifs de la Ville de Redon. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

- 1<sup>er</sup> septembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Karaté Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur Jacques GICQUEL, fixant les modalités d'utilisation des Équipements Sportifs de la Ville de Redon. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans.

### OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

#### Parcelle communale "rue du Tertre"

- 9 août 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Anthony GEFFRAY et Mademoiselle Marion BOULIER, domiciliés rue du Tertre, fixant les modalités de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section I n° 1154 d'une superficie de 9 037 m<sup>2</sup>, située rue du Tertre, afin qu'ils puissent mettre en pâture leur cheval. Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

### REGIES MUNICIPALES

- 18 juillet 2016 : Institution d'une régie temporaire d'avances auprès du service Education Jeunesse de la Ville pour faciliter le fonctionnement d'un camp de vacances dans les Pyrénées pour un groupe de jeunes, du 20 au 27 août 2016. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 630 €.

## ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

### À caractère culturel

- 1<sup>er</sup> août 2016 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Djénies Djembé, représentée par son Président, Monsieur Richard DELAIGUE, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (initiation djembé et éveil musical) destinées aux enfants de l'école élémentaire Marie Curie et de l'école maternelle Charlie Chaplin. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 avril 2017, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.
- 1<sup>er</sup> août 2016 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Groupement Culturel Breton du Pays de Vilaine, représentée par son Président, Monsieur Tudual HERVIEUX, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (théâtre, jeux et chants en langue bretonne, éveil musical) destinées aux enfants de l'école élémentaire Marie Curie et de l'école maternelle et élémentaire Henri Matisse. Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 3 janvier au 7 juillet 2017, moyennant la somme de 38 euros TTC par heure.

## MARCHÉS PUBLICS

### Marchés de travaux

- 28 juillet 2016 : Signature d'un marché pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées rue des Fontaines Feuillées, passé selon la procédure adaptée, avec la société PIGEON TP LOIRE ANJOU SAS d'Ancenis (44), pour un montant de 44 947,34 € HT.

## PRESTATIONS DE SERVICES OU AUTRES PARTENARIATS

- 16 juin 2016 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la SARL LEMERCIER, située à Teloché (72), pour la maintenance préventive systématique semestrielle de l'orgue de l'église Saint-Sauveur. Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et renouvelable trois fois pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 1 464,10 € TTC révisable.
- 8 juillet 2016 : Signature d'une convention entre les Communes de Guipry/Messac, Maure-de-Bretagne, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Redon, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel'Cinéma, représentée par sa Présidente Madame Jeannine DANET, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous. Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

## RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION A DES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

- 12 juillet 2016 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association RESO VILLES pour l'année 2016, moyennant un coût de 273,00 €.

## CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 9 juin 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudaie à Monsieur Thierry MICAULT, pour une durée de trente ans, à compter du 28 décembre 2015, moyennant la somme de 224,00 €.
- 9 juin 2016 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Mickaëlle LEBLÉ, pour une durée de quinze ans, à compter du 9 avril 1999, moyennant la somme de 91,50 €.

- 9 juin 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur et Madame Emile LAHAYE, pour une durée de trente ans, à compter du 13 avril 2016, moyennant la somme de 300,00 €.

- 9 juin 2016 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Yann TANGUY, pour une durée de cinquante ans, à compter du 13 avril 2016, moyennant la somme de 600,00 €.

- 9 juin 2016 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Monsieur Christophe LEROUX, pour une durée de trente ans, à compter du 31 mars 2016, moyennant la somme de 452,00 €.

- 1<sup>er</sup> août 2016 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Madame Marie-Thérèse GUIBERT, pour une durée de quinze ans, à compter du 21 juin 2016, moyennant la somme de 300,00 €.

- 1<sup>er</sup> août 2016 : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Monsieur Christopher HANSEN, pour une durée de quinze ans, à compter du 6 juin 2016, moyennant la somme de 226,00 €.

---

## **1- Évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) - actualisation des compétences suite à l'adoption de la loi NOTRe - extension du périmètre communautaire à la commune des Fougerêts**

---

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"En ce qui concerne la Politique de la Ville, nous travaillons actuellement avec les élus et les techniciens de la CCPR à bien définir la gouvernance et le fonctionnement du dispositif pour l'année prochaine. Je souhaite que la Ville puisse participer à la gouvernance et qu'elle puisse aussi avoir un regard sur le portage des projets. J'ajoute que la CCPR reste, en tout cas pour l'instant, une Communauté de Communes. La réflexion sur l'évolution de l'établissement public de coopération intercommunal est en cours malgré tout, dans le cadre notamment du projet de territoire, et elle doit se poursuivre jusqu'au printemps prochain avec la perspective, vous le savez, d'une transformation en une Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Nous aurons l'occasion d'en reparler. Je précise enfin que cette période d'environ une année de réflexion et de décision sera mise à profit pour clarifier un certain nombre d'enjeux pour lesquels la visibilité est actuellement insuffisante: étude mobilité en cours permettant de définir avec précision l'exercice de la compétence et ses conséquences en matière de service et de coût, évolution de la DGF des Communes et conséquence sur l'élaboration du pacte financier et fiscal. Nous y travaillons depuis déjà quelques mois. Avez-vous des remarques ou des questions?"

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Sous le terme d'actualisation des statuts communautaires il y a en fait des modifications majeures des statuts de la CCPR. Ces modifications auraient mérité un travail préalable d'explication et de concertation. Deux points concernent particulièrement les relations entre la Ville de Redon et la CCPR: la Politique de la Ville et la politique du logement et du Cadre de Vie. Concernant la Politique de la Ville, cette compétence est mise au chapitre des compétences optionnelles. Or le fait que le Quartier de Bellevue soit devenu un quartier prioritaire est une décision de l'Etat. Ni la Ville de Redon, ni la CCPR n'ont eu leur mot à dire sur ce choix. Dans le préambule de la délibération, il est indiqué que : "la Ville de Redon conservera le pilotage opérationnel du contrat en cours". Il faut savoir que cette compétence est bien celle de la CCPR. Les statuts présentés pour cette délibération indiquent bien que la CCPR prend la charge de l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale de la Politique de la Ville.

Pour mémoire, la Ville de Redon est impliquée financièrement pour :

- les subventions supplémentaires aux associations dans le cadre de projets spécifiques,

- le financement partiel du PRE (Programme de Réussite Éducative),
- le financement partiel du poste d'animation de cette politique de la Ville,
- la réalisation d'une étude urbaine demandée par l'Etat,

- de plus, il faut tenir compte de l'abattement fiscal sur la taxe foncière du logement social attribué à Néotoa ponctionné sur les recettes de la Ville de Redon et non pas sur celle de la CCPR.

Pour l'instant, la Ville de Redon prend en charge l'ensemble du coût financier de la Politique de la Ville, alors qu'elle en n'a pas la compétence. Il y a là une grave contradiction. Nous pouvons nous poser la même question concernant le suivi des dispositifs locaux de prévention de la délinquance toujours comprise dans la compétence Politique de la Ville, sachant que la Ville de Redon engage des fonds et dispose d'un personnel dédié à cette mission.

Le deuxième point concerne la Politique du Logement et du Cadre de Vie. Les statuts de la CCPR mentionnent le PLH (Programme local de l'habitat), l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat). Sur ces deux points l'action de la CCPR est claire et désormais opérationnelle. Mais qu'en est-il de la CIL (Conférence intercommunale du logement) qui est coprésidée par le Sous-Préfet et le Président de la CCPR? L'ensemble des Maires de la CCPR sont membres de la CIL. Pour Redon, seul le Maire est le représentant de la Ville, alors que le logement social à Redon regroupe 50 % du logement social de l'ensemble du territoire. La CCPR sera le chef de file du PPGD (Plan partenarial de gestion de la demande). La CCPR sera donc responsable des attributions du logement social. Il est même prévu que le lieu d'accueil et d'enregistrement des demandeurs soit géré par l'EPCI, c'est à dire par la CCPR. Celle-ci sera également le pilote de la mise en place de la Convention d'équilibre territorial, en cohérence également avec la compétence PLH (Plan local de l'habitat).

Outre les questions de gouvernance qui ne sont pas clairement établies, une autre question se pose: la Ville de Redon risque-t-elle d'être financièrement doublement pénalisée avec les financements actuellement engagés et avec la baisse de fonds de concours de la CCPR suite à ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ? Cela a déjà été le cas pour le transfert de compétence à la CCPR de la Mission Locale pour laquelle la Ville de Redon s'est vue diminuer son fond de concours à hauteur de la subvention qu'elle lui donnait. Par mon intervention, j'ai souhaité mettre en évidence un certain nombre de points qui aurait dû être traités avant l'approbation de ces statuts. Mais bien évidemment le fait que le logement social, et le logement en général, soit traité à l'échelle de la Communauté de Communes, me convient très bien. Simplement, il faut, comme le Maire l'a dit tout à l'heure, préciser bien évidemment la gouvernance sachant que la Ville de Redon dispose d'un personnel et engage un financement actuellement et un travail efficace depuis plusieurs années sur cette question."

#### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Par rapport à l'intervention de Monsieur GRANVILLE, le principe de changement de compétence c'est classique depuis le début. Toutes les compétences qui ont été transférées de la Ville à la Communauté de Communes ont eu comme conséquence une réduction des fonds de concours, de la participation de la Communauté de Communes. Pour la Politique du Logement c'est la même chose. Je crois qu'il s'agit d'un changement de statuts intermédiaire. La Loi NOTRe a peu modifié notre Communauté de Communes à la différence d'autres Communautés autour du Pays de Redon. C'est une chance mais il faut qu'on en profite pour pouvoir aller, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, vers la Communauté d'Agglomération. C'est vraiment l'objectif que nous devons atteindre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018; c'est essentiel, c'est majeur pour le Pays de Redon. Il faut que le Pays de Redon et que la Communauté d'Agglo, donc Redon Agglo, je ne sais pas comment on pourra l'appeler, participe à la conférence des Communautés d'Agglomération de Bretagne. Il faut qu'elle soit membre de cette conférence avec Vitré et Fougères pour participer justement à une politique beaucoup plus régionale, avoir le droit à la parole, à la contractualisation, pouvoir avoir un renfort en terme de DGF (a priori il faut une étude supplémentaire) et puis une compétence majeure, qui est essentielle pour le Pays de Redon, à savoir le transport.

Une étude est en cours mais c'est grâce à cette compétence et à sa volonté de devenir Communauté d'Agglomération que le Pays de Redon va pouvoir développer son originalité, sa spécificité et avoir plus de droit de parole dans la Région et dans les régions. On va approuver ses statuts, on est dans une situation intermédiaire. Le travail qui se fait sur le projet du territoire est un bon travail où les élus communautaires, les élus municipaux et même les acteurs participent. On comprend un peu les difficultés de changement par rapport à la Politique de la Ville et du Logement. Je pense que l'objectif pour nous et Redon doit être d'avancer vers la Communauté d'Agglomération et défendre cette Communauté d'Agglomération. Je vous remercie".

***L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de structurer les statuts de la communauté de communes par groupes de compétences ; cette approche est privilégiée, notamment en fonction du contenu existant des statuts actuels.***

***Il convient ainsi de distinguer :***

- ***les compétences obligatoires, au nombre de cinq,***
- ***les compétences optionnelles au nombre de neuf, parmi lesquelles au moins trois doivent être retenues,***
- ***les compétences facultatives qui font l'objet de la libre décision des élus et qui sont proposées au nombre de sept dans le projet de statuts annexé à la présente délibération.***

➤ ***Les compétences obligatoires :***

- ***Aménagement de l'espace, compétence historique des EPCI, permettant de couvrir plusieurs types d'intervention (SCOT et schémas de secteur, interventions foncières, programmation d'aménagement de zones d'activités, programmation d'équipements spécifiques...),***
- ***Développement économique, compétence couvrant des interventions de toutes natures en lien avec le développement du territoire. Il est ici précisé que la notion d'intérêt communautaire est supprimée par la loi à l'exception de "la politique locale du commerce" et pour ce qui concerne "le soutien aux activités commerciales".***

***Par ailleurs, les zones d'activités communales seront transférées en pleine propriété à l'intercommunalité.***

***La modification statutaire propose également que la Communauté de Communes du Pays de Redon reprenne à son compte la compétence concernant la gestion du Point Accueil Emploi de Pipriac et de la Maison de l'Emploi de Guéméné-Penfao.***

***Les trois compétences suivantes, déjà exercées par la C.C.P.R à titre optionnel, deviennent obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :***

- ***Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme,***
- ***Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,***
- ***Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.***

➤ ***Les compétences optionnelles :***

***En matière de compétences optionnelles, la loi impose d'en exercer au moins trois parmi un groupe de neuf. La notion d'intérêt communautaire est maintenue pour l'exercice de ces compétences.***

***Les trois compétences optionnelles proposées sont les suivantes :***

- ***Politique de la ville : seul le quartier de Bellevue à Redon, bénéficiaire d'un contrat de ville déjà signé, est concerné,***
- ***Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire : compétence déjà exercée actuellement par la C.C.P.R.,***
- ***Politique du logement et du cadre de vie : compétence déjà exercée partiellement par l'intercommunalité.***

➤ **Les compétences facultatives :**

- **Compétences en matière culturelle et sportive,**
- **Compétence en matière de petite enfance,**
- **Compétence en matière de plans d'eau, rivières et milieux aquatiques,**
- **Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication,**
- **Compétence en matière de ports,**
- **Compétence en matière de tourisme,**
- **Compétence pour ce qui concerne les "interventions diverses" (soutien possible aux associations ou aux porteurs de projets).**

**La Communauté de Communes dispose de 2 ans à compter de la date de transfert des compétences pour définir, par délibération, l'intérêt communautaire : il restera à définir l'intérêt communautaire pour le soutien au commerce local, la voirie ainsi qu'en ce qui concerne les équipements en matière culturelle et sportive.**

**Il est également proposé que cette révision statutaire permette une extension du périmètre communautaire à la commune des Fougerêts qui rejoindra la C.C.P.R. le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**L'évolution de la population municipale, induite par cette intégration sur la base de 31 communes -membres représentant, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, 65 761 habitants- a pour conséquence une évolution du nombre de sièges de délégués communautaires, passant ainsi de 51 à 57 délégués au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Ainsi les conseils municipaux des communes de Bains-sur-Oust, Fégréac, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte Marie et Sixt-sur-Aff se voient attribuer un siège supplémentaire au conseil communautaire.**

**Le conseil municipal de la Commune des Fougerêts élira un conseiller communautaire.**

**Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux:**

- **D'approuver les statuts modifiés**
- **D'accepter l'extension du périmètre communautaire afin d'intégrer la commune des Fougerêts à la Communauté de Communes du Pays de Redon.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour intégrer, dans leurs statuts, les nouvelles compétences exigées par la loi,**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 juin 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Redon étendu à la Commune des Fougerêts,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 approuvant l'actualisation des statuts communautaires,**

**Considérant qu'à défaut de mise en conformité des statuts dans ces délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Redon, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.**

**APPROUVE l'extension du périmètre communautaire à la Commune des Fougerêts qui intégrera la Communauté de Communes du Pays de Redon au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

---

## 2- Évolution des territoires de santé - avis du Conseil Municipal

---

*Arrivée de Madame JUHEL.*

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Je n'ai pas eu l'occasion de vous présenter cette délibération lors de la Commission Générale parce que nous en avons eu communication dans le cadre du Conseil d'Administration du GIP, je crois, la veille ou l'avant-veille de la Commission Générale. Je vous l'ai donc fait parvenir. Je crois que la délibération est suffisamment précise. Vous pourrez me poser toutes les questions que vous jugerez utiles. Il s'agit de choisir un scénario entre les trois qui sont proposés. Aussi je vais vous proposer d'en privilégier un."

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"En-dehors du bien-fondé de la démarche, il n'empêche que ce soir on nous demande de valider un découpage administratif. Dans le préambule on parle de soigner en proximité, privilégier la politique du territoire, la déconcentration, la démocratie sanitaire et donc essentiellement on se positionne sur un territoire de démocratie sanitaire. Or jusqu'à preuve du contraire nous n'avons pas été consultés; les Bretons n'ont pas été consultés sur le découpage administratif. On vient une fois de plus de subir avec la loi NOTRe le découpage de la Région Bretagne en deux parties. Personnellement je ne vais pas voter pour ce découpage parce qu'il nous a été imposé et on peut difficilement parler de territoire de démocratie à partir du moment où on ne travaille pas dans le cadre d'un bassin de vie. Le vrai bassin de vie pour nous aujourd'hui c'est celui de la Communauté de Communes et il faudrait marquer plus fortement les délibérations. La Loire-Atlantique n'est pas dans le territoire sanitaire proposé ici. Elle doit y être rattachée sinon on valide une délimitation administrative qu'on subit, dont on est victime quotidiennement. Il y a deux ans, il y a eu une manifestation de 40 000 personnes à Nantes. Le gouvernement et l'ensemble de la classe politique ont été sourd à cette manifestation. Une autre doit avoir lieu samedi prochain. Je pense qu'à un moment donné ou à un autre on ne doit plus accepter ce genre de découpage et marquer véritablement notre différence. Personnellement je m'abstiendrai pour cette raison-là."

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Je me permets d'ajouter que l'option que je vous propose de retenir rend possibles des coopérations qui ne se limitent pas au territoire défini. J'en veux pour preuve la fusion qui est en train de se faire entre le Centre Hospitalier de Redon et le Centre Hospitalier de Carentoir, fusion dont nous avons déjà parlé et dont nous avons voté le principe à l'unanimité, fusion qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Émile GRANVILLE évoque un sujet je crois plus large. Je redis que ces coopérations, ces expérimentations sont possibles. Par ailleurs, l'avis favorable précise qu'il sera demandé à ce que ce droit à l'expérimentation puisse s'appliquer au territoire de santé de Loire-Atlantique, ce qui me semble être une demande légitime pour le Pays de Redon. Y-a-t'il d'autres remarques?"

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Ce projet a été travaillé dans le cadre du GIP et effectivement on a souhaité mettre la partie ligérienne comme on dit, la partie de la Loire-Atlantique parce que c'est essentiel, parce que les patients venant de l'autre côté ne sont pas intégrés. La difficulté dans le territoire par rapport au Pays de Redon c'est qu'il faut être rattaché aussi à un CHU."

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Tous les GHT (Groupements Hospitaliers de Territoire) ne sont pas rattachés à un CHU."

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Oui mais je crois que c'est une chance d'être rattaché à un CHU puisque depuis cette liaison nous avons des présences de spécialistes très compétents et qu'ils viennent faire des permanences au Centre Hospitalier; c'est un renforcement des compétences de l'hôpital. On est forcément favorable à ce projet de maintenir ce secteur et de l'ouvrir dans le cadre de l'expérimentation sur le secteur de la Loire-Atlantique."

### **Intervention de Monsieur DUCHÈNE :**

"Je précise que les deux Agences Régionales de Santé ont signé conjointement l'année dernière une convention pour les territoires du Pays de Redon selon l'analyse des besoins et de l'offre des soins. Des coopérations existent donc entre les ARS. Je vous propose donc d'émettre un avis favorable."

***La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé s'inscrit dans le droit fil de la stratégie nationale de santé de septembre 2013 qui s'articule autour de trois axes :***

- ***Innover pour mieux prévenir***
- ***Innover pour mieux soigner en proximité, en organisant mieux les soins pour les patients, en garantissant l'égalité d'accès et en privilégiant une logique territoriale.***
- ***Innover pour faire progresser le droit des patients, en misant sur la déconcentration et en renforçant la démocratie sanitaire.***

***Elle est composée de cinq titres :***

***I. Renforcer la prévention et la promotion de la santé***

***II. Faciliter au quotidien les parcours de santé***

***III. Innover pour garantir la pérennité de notre système***

***IV. Renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire***

***V. Les mesures de simplification***

***Cette loi conforte la place de la démocratie sanitaire qui est une démarche qui vise à associer, dans un esprit de dialogue, de concertation et de réflexion partagée, l'ensemble des acteurs et usagers du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé.***

***Un Projet Régional de Santé (PRS) de seconde génération, dont l'architecture est revue par la nouvelle loi de santé, est à élaborer d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La réforme de ce PRS vise encore davantage de transversalité en faveur des parcours de santé. Celui-ci sera composé d'un cadre d'orientation pour les 10 ans à venir, passe de trois schémas à un seul schéma régional d'une durée de 5 ans et sera accompagné d'un seul programme d'action, le PRAPS, Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (quatre programmes thématiques régionaux et huit programmes territoriaux de santé dans le dernier PRS).***

***Plus spécifiquement et issus de la nouvelle loi de santé et d'un décret d'application du 27 avril 2016, des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) sont organisés. Il s'agit de nouvelles formes de coopération de type conventionnel mais non dotées de la personnalité morale.***

***Un double objectif pour le GHT :***

- ***Permettre aux établissements publics de santé de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.***
- ***Assurer la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.***

**Parmi les établissements concernés, on compte les établissements publics de santé (obligation et rattaché qu'à un seul et unique GHT), les structures d'Hospitalisation À Domicile (HAD) et les établissements ou services médico-sociaux publics qui peuvent aussi y adhérer. Les établissements privés peuvent être partenaires en vue d'articuler leur projet médical avec celui du groupement.**

**Parmi les six instances du GHT, on compte un comité territorial des élus locaux chargé notamment d'évaluer et contrôler les actions du GHT. Il existe également une commission des usagers de groupement.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a délimité les territoires des GHT et a fait le choix, après consultation, de les aligner sur le découpage des huit territoires de santé existants.**

**La Loi de modernisation de notre système de santé prévoit que l'ARS délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infra-régionale, cela en recueillant l'avis motivé du Préfet de Région, de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) et des collectivités territoriales de la Région Bretagne, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis du Directeur Général de l'ARS au recueil des actes administratifs.**

**Pour l'ARS Bretagne, le Directeur Général a émis son avis de consultation le 12 août dernier en formulant une note d'orientation aux partenaires concernés.**

**L'ARS propose trois options de découpage territorial :**

**OPTION 1 :**

**Le maintien en huit territoires de santé selon le découpage existant à ce jour. Le Pays de Redon est concerné en Bretagne par deux territoires :**

- **Le territoire n° 4 (Vannes-Ploërmel-Malestroit) pour la commune de Théhillac.**
- **Le territoire n° 5 (Rennes-Redon-Fougères-Vitré) pour tout le reste du territoire.**



**OPTION 2 :**

*Le même découpage en huit territoires de démocratie sanitaire avec la possibilité de coopérations renforcées entre instances (droit à l'expérimentation).*

**OPTION 3 :**

*Un découpage à l'échelle départementale, soit quatre territoires de démocratie sanitaire bretons. Il est à noter que cette option avait déjà été proposée en 2010 mais rejetée par les partenaires.*

*A noter pour la situation de la Loire-Atlantique : l'ARS des Pays de la Loire propose, pour sa part, de retenir l'échelle départementale pour définir le territoire de démocratie sanitaire, territoire de santé pré-existant. Un avis de consultation est en cours jusqu'au 29 septembre 2016.*

**AVIS :**

*Les collectivités locales peuvent émettre des avis sur l'organisation de ces nouveaux territoires de santé.*

*Compte-tenu de la spécificité administrative du Pays de Redon, l'option de la départementalisation bretonne ne répond pas aux enjeux d'organisation territoriale en matière de santé. Cette option risquerait même d'accentuer les fragilités constatées et les ruptures de parcours et d'offres de services.*

*Il est par ailleurs essentiel de préserver la cohérence avec le découpage du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de Haute-Bretagne dont le centre hospitalier de Redon est membre. Il est à noter que, grâce aux coopérations renforcées au sein de ce GHT, l'offre de services à Redon a pu être nettement améliorée et enrichie.*

*Pour autant, des coopérations avec d'autres partenaires en dehors de ce découpage pourraient encore améliorer l'offre de services pour les usagers et les professionnels.*

*Sur ce rapport, il est proposé :*

- De privilégier l'option 2 de découpage des territoires de démocratie sanitaire : huit territoires selon le découpage actuel des territoires de santé avec un droit à l'expérimentation,*
- Que ce droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer au territoire de santé de Loire-Atlantique,*
- De porter cet avis à la connaissance des Directeurs Généraux de l'ARS de Bretagne et de l'ARS Pays de la Loire.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,**

**Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**ÉMET un avis favorable à l'option 2 de découpage des territoires de démocratie sanitaire, à savoir huit territoires selon le découpage actuel des territoires de santé avec un droit à l'expérimentation.**

**DEMANDE à ce que ce droit à l'expérimentation puisse également s'appliquer au territoire de santé de Loire-Atlantique.**

**DIT que cet avis sera porté à la connaissance des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé de Bretagne et des Pays de la Loire.**

### 3- Politique de la Ville / Quartier prioritaire de Bellevue - appel à projets 2016 - attributions de subventions

*Le contrat de ville, signé le 10 septembre 2015 par les 16 partenaires, prévoit des axes stratégiques avec des priorités transversales.*

*Les trois axes stratégiques de la politique de la Ville sont :*

- *la cohésion sociale,*
- *le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- *le développement économique et l'emploi.*

*Trois priorités transversales sont prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :*

- *la jeunesse,*
- *la lutte contre les discriminations,*
- *l'égalité entre les femmes et les hommes.*

*Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de prévoir 30 000 € maximum pour financer en 2016 des projets pouvant être portés par des associations, des collectivités locales, des bailleurs et des acteurs économiques. L'État a prévu une enveloppe financière maximale de 35 000 € et le Conseil Départemental une enveloppe financière maximale de 27 000 €.*

*Par délibération en date du 23 mars 2016, la Ville a attribué 9 subventions pour un montant total de 19 540 €. L'État et le Département pour leur part ont attribué successivement 20 350 € et 5 750 €.*

*Un second appel à projets a été lancé en mai 2016. 7 dossiers de demande de financement ont été déposés.*

*Le comité des financeurs, composé des trois contributeurs précités, a retenu 6 projets le 12 juillet 2016. L'enveloppe financière affectée est de 35 370 € (9 570 € pour la Ville, 13 300 € pour l'État et 12 500 € pour le Département).*

*Pour l'année 2016, les financements des partenaires sont les suivants :*

- *Ville : 29 110 €*
- *Etat : 33 650 €*
- *Département : 18 250 €*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et suivants,*

*Après avoir pris connaissance des propositions du comité des financeurs,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,*

*À L'UNANIMITÉ*

*DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :*

- *CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi) : 1 700 €  
(Coopérative Jeunes Majeurs),*
- *IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) : 900 €  
(Promouvoir les compétences psychosociales dès le plus jeune âge en milieu scolaire),*
- *Compagnie Casus Délires : 1 000 €  
(Quartiers de vies),*
- *Compagnie Pieds en Sol : 4 000 €  
(Parcours chorégraphiques pour les collégiens),*
- *Association des Parents d'Elèves des Ecoles du Réseau: 1 970 €  
(Action Passerelle).*

#### **4- Ajustements des emplois permanents - année 2016**

*Arrivée de Monsieur HOUSSIN.*

##### **Intervention de Madame EVAIN :**

"J'ai une remarque. Vous nous demandez d'adopter la délibération concernant la création de trois emplois permanents. Permettez-nous d'exprimer tout d'abord notre étonnement en ce qui concerne le classement en catégorie C du poste de responsable du pôle enfance jeunesse. Nous avons demandé lors de la Commission Générale un état des effectifs de la Ville classé par service avec la nature de l'emploi et la catégorie. J'ai rappelé lundi la responsable des ressources humaines pour avoir ce tableau. À ce jour nous n'avons rien reçu concernant notre demande. M. LE COZ, vous m'avez remis un tableau à mon arrivée tout à l'heure, qui n'est pas complet comme vous me l'avez dit et on aura la suite plus tard. Nous concevons que le service ressources humaines n'ait pas eu le temps de répondre à notre demande compte tenu notamment des absences de certains personnels. Nous vous informons que n'ayant aucune visibilité sur les emplois existants nous nous abstiendrons pour cette délibération."

##### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE:**

"C'est votre droit."

##### **Intervention de Monsieur LE COZ :**

"Je vous ai remis tout à l'heure un premier tableau vous disant que la suite vous sera donnée après. Vous n'êtes pas sans ignorer puisque vous assistez à la commission de recrutement que nous avons actuellement des personnes qui sont parties (retraite et autres) au service Ressources Humaines et je pense que vous comprenez qu'on ne peut pas vous fournir forcément ce tableau, d'autant plus que le deuxième, finalement, ne sera que le tableau mis à jour du document que vous avez eu avec le budget. Par conséquent, vous avez déjà une très bonne idée au 31 décembre 2015 de ce qu'était l'effectif, c'est à dire les emplois pourvus à la Ville de Redon. Mais on vous a dit et vous les aurez, on n'a pas l'habitude de ne pas remettre les documents mais nous faisons comme nous pouvons. Vous nous l'avez demandé il n'y a pas très longtemps. La Responsable du Servie des Ressources Humaines y travaille. Quant à votre 1<sup>ère</sup> question sur le pôle enfance jeunesse nous savons qui nous allons pouvoir recruter parce que nous ne passons pas forcément tout par la commission de recrutement dans la mesure où nous avons déjà quelqu'un qui peut remplir ce rôle et il se trouve que c'était quelqu'un qui était en contrat à durée déterminée et qui va donc être recruté non pas en contrat à durée indéterminée mais comme titulaire. Vous savez bien qu'au départ on commence, surtout si la personne n'a pas le concours, avec un grade de catégorie C sachant que cette personne certainement une fois intégrée va pouvoir passer des concours."

##### **Intervention de Madame EVAIN:**

"Je voudrais juste rajouter, est-ce qu'il vous est possible de nous donner ce tableau non pas en version papier mais en format Excel de façon à ce que l'on puisse le retraiter notamment pour l'avoir par service? Parce que là ce n'est pas classé par service et ce serait mieux pour nous de l'avoir en format Excel."

##### **Intervention de Monsieur LE COZ:**

"Je ne comprends pas votre demande puisque l'on vous dit que vous allez l'avoir."

##### **Intervention de Madame EVAIN :**

"Vous allez nous le donner mais au format Excel s'il vous plaît."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE:**

"Vous l'aurez."

**Intervention de Madame EVAIN :**

"Merci."

**Intervention de Monsieur LE COZ:**

"Oui généralement on vous donne ce que vous demandez Madame EVAIN."

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.*

*Compte-tenu du départ en retraite d'un agent de la Direction des Finances et du Contrôle de gestion rattachée à la Direction Générale des Services, il convient de recruter un assistant de gestion comptable, financière et budgétaire.*

*Compte-tenu de la mutation interne d'un agent du Secrétariat Général rattaché à la Direction Générale des Services, il convient de recruter un assistant de direction.*

*Compte-tenu de la création d'un Pôle Enfance-Jeunesse au sein de la Direction des Services Éducatifs, il convient de recruter un Responsable dudit Pôle.*

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**ADOpte les ajustements des emplois permanents, tels que présentés en annexe, pour l'année 2016,**

**DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2016.**

---

**5- Lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH - RU)**

---

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Avez-vous des remarques à faire ou des questions à poser sur ce dispositif ambitieux pour le centre-ville ? Je rappelle que le dispositif "Renouvellement Urbain" est une déclinaison de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat avec un engagement de la Ville conséquent puisqu'il est de l'ordre de 352 000 € sur cinq ans."

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Pour en revenir au débat de tout à l'heure, là on voit bien une bonne coopération, une bonne complémentarité entre la Politique de l'Habitat de la Communauté de Communes au niveau de l'OPAH et puis l'Opération Renouvellement Urbain pour Redon qui se complètent, qui se renforcent. Voilà l'exemple vraiment, on va dire, du gagnant gagnant. Le diagnostic est quand même intéressant et on voit que le cœur urbain de Redon a besoin vraiment d'une grosse opération de l'amélioration de l'habitat quand on voit le diagnostic qui est fait; c'est vraiment en piteux état."

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Après l'opération "ravalement de façades", ce dispositif a vocation à favoriser l'amélioration de l'habitat du centre-ville. L'enjeu est évidemment important pour la collectivité."

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Je veux mettre en valeur et souligner la bonne coopération avec la Communauté de Communes et ses services sur ce dossier, notamment la mise en place de la Maison de l'Habitat, rue des Douves, qui permettra aux usagers d'avoir toutes les informations aussi bien sur l'énergie, sur les droits aux aides au logement, sur l'OPAH en général et sur l'OPAH-RU et là c'est une vraie avancée. Je pense que l'on va devenir efficace sur le centre-ville. C'est un dossier à mettre aussi en débat sur la vitalisation du centre-ville. Une des solutions pour la revitalisation du centre-ville c'est d'y apporter un plus grand nombre d'habitants et 127 logements en 5 ans ce n'est pas rien, car 127 logements ça veut dire aussi en moyenne peut-être 2 voir 3 personnes par logement. Donc faites vos comptes c'est quand même extrêmement important. C'est la raison pour laquelle dans la délibération on a souligné qu'il s'agissait d'une politique volontariste de la Ville de Redon car rien ne nous obligeait à nous engager dans une OPAH-RU. C'est vraiment une politique de la Municipalité qui s'est faite sans hésiter."

*Depuis quelques années, des aménagements ont été réalisés mettant en valeur le centre historique de la Ville de Redon (rénovation des halles, place aux marrons et place du parlement). La Ville de Redon a également engagé une politique de remise en valeur des façades en lançant une campagne de ravalement obligatoire rue des Douves et Avenue de la Gare.*

*L'aménagement urbain se poursuit, dans le cadre du Pôle d'Echanges Multimodal, par les travaux au Sud de la Gare, de la rue Victor Hugo et la rue de Caslou, et au Nord de la Gare, de l'avenue de la Gare et la rue Charles Sillard.*

*Il s'agit désormais de poursuivre l'action par une politique volontariste en faveur de l'habitat du centre-ville. Le Programme Local de l'Habitat (PLH), validé en 2015, prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire avec un focus particulier sur le cœur urbain de Redon. Un des axes majeurs du PLH est de mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien.*

*L'étude pré-opérationnelle menée depuis un an a confirmé le diagnostic du PLH et a quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés.*

*Les constats font apparaître :*

*➤ la nécessité d'une action spécifique pour le centre-ville de Redon, périmètre au sein duquel on recense un nombre élevé de logements vacants et de logements vétustes ;*

*➤ une morphologie urbaine à améliorer ;*

*➤ une dévitalisation du cœur de ville contre laquelle il convient de lutter par des mesures correctives.*

L'ensemble de la Ville de Redon bénéficiera des mesures communes à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Ce dispositif sera, par contre, renforcé pour deux quartiers du centre-ville, par la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une période de cinq ans. Ces deux périmètres stratégiques qui sont le quartier Notre-Dame et le quartier de la Grande Rue sont définis sur les plans joints (annexe 1).

Les thèmes d'intervention de cette OPAH-RU concerneront la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement, la lutte contre la vacance et le développement d'une offre locative de qualité en adéquation avec la demande actuelle et avec le niveau de revenus des ménages résidant sur le territoire.

L'objectif de cette opération est de réhabiliter 127 logements privés sur le périmètre "renouvellement urbain", au titre des aides de l'ANAH, avec la répartition suivante :

<b>Périmètre renouvellement urbain</b>	<b>127 logements</b>
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>65 logements</b>
▪ <b>habitat indigne ou très dégradé</b>	<b>5 logements</b>
▪ <b>autonomie</b>	<b>20 logements</b>
▪ <b>travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique</b>	<b>40 logements</b>
<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>50 logements</b>
▪ <b>travaux lourds (habitat indigne, habitat très dégradé)</b>	<b>25 logements</b>
▪ <b>logements en dégradation moyenne</b>	<b>10 logements</b>
▪ <b>logements situations de précarité énergétique</b>	<b>10 logements</b>
▪ <b>logements avec locataires en perte d'autonomie</b>	<b>5 logements</b>
<b>Syndicats de copropriétaires</b>	<b>12 logements</b>

Sur le périmètre "renouvellement urbain", les travaux menés par les propriétaires bailleurs et occupants seront soutenus par un cofinancement Communauté de Communes du Pays de Redon / Ville de Redon.

De plus, une aide spécifique Communauté de Communes du Pays de Redon / Ville de Redon, dans le cadre de dispositifs non soutenus par l'ANAH, concernera les primo-accédants pour l'acquisition d'un logement vacant sur le périmètre du volet RU (25 logements), et les copropriétés pour la mise en sécurité des parties communes (25 immeubles).

La participation financière prévisionnelle de la Ville de Redon est estimée à 342 500 € correspondant à une aide aux travaux conformément au tableau fixant les principes d'attribution desdites aides (annexe 2).

Enfin, une convention partenariale d'OPAH avec un volet "renouvellement urbain" (annexe 3) détaille les participations financières de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Programme Local de l'Habitat,  
Vu le projet de convention d'OPAH avec un volet "renouvellement urbain",  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

**DECIDE** de mettre en place une Opération Programmée de l'Habitat Renouvellement Urbain pour une période de cinq ans.

**DECIDE** de circonscrire la zone d'intervention à l'intérieur de deux périmètres définis d'une part par les rues Notre Dame et Thiers, et d'autre part par les rues des Douves et Duguesclin et reportés en annexe 1.

**DECIDE** d'arrêter les principes d'attribution des aides qui seront versées conformément au tableau joint en annexe 2.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au fonctionnement du dispositif seront déterminés par le conseil municipal qui statuera à chaque budget sur le montant alloué en fonction des besoins de l'OPAH RU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de l'OPAH RU et notamment la convention partenariale définissant la participation financière de la Ville de Redon, telle qu'elle est présentée en annexe 3.

---

## **6- Quartier de la Houssaye - acquisition d'une partie du parc du château de Buard appartenant aux consorts de Trogoff**

---

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"L'objectif de la Ville de Redon ce n'est pas d'y faire un centre de loisirs ou d'avoir un loisir nature mais c'est bien d'avoir un lieu privilégié et protégé en terme de biodiversité pour les Redonnais. J'ai envie de dire que c'est quand même une chance historique que l'on a d'acquérir cette parcelle, d'autant plus qu'elle est restée longtemps en propriété privée et on aurait pu imaginer aussi la famille de TROGOFF la céder dans le cadre de l'ensemble du château et de vendre ou d'attribuer une des parcelles ouvertes à la viabilisation. Je rappelle deux précédents intéressants, c'était l'achat de château de Bel-Air en 1960 pour une superficie de 23 130 m<sup>2</sup>. Ici on a 18 750 m<sup>2</sup> donc c'est comparable. Ça vous donne un ordre d'idée de la superficie et puis le deuxième achat qui a été important aussi dans l'histoire de la Ville de Redon, c'est l'achat du Bois de Bahurel qui a été effectué en 1994 à une autre échelle puisque là on a plus de 21 hectares. Je signale en passant que ces deux délibérations ont été votées à l'unanimité car les élus de l'époque ont bien senti que l'histoire faisait qu'il fallait que les Redonnais s'approprient des lieux privilégiés liés à la nature. Donc là j'invite l'ensemble du Conseil Municipal à mesurer l'intérêt et l'impact de cet achat."

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Monsieur le Maire j'ai une remarque importante, Monsieur GRANVILLE dit que l'on a rendez-vous avec l'histoire. Et bien justement, je vais reprendre l'historique de ce projet de délibération. Il a été présenté une première fois le 21 janvier 2016 en Commission Générale et il a été représenté en Commission Générale le 7 septembre. Une première présentation a été faite en Commission d'Urbanisme le 28 janvier qui a manifesté son désaccord. Le projet de délibération a donc été présenté lors de la séance publique du 4 février dernier. Il y a eu une nouvelle présentation en Commission d'Urbanisme le 19 mai et un nouveau désaccord de la Commission sur ce projet; je cite l'Adjoint qui a dit ne plus vouloir représenter ce projet en Commission d'Urbanisme. Donc visiblement vous faites le forcing sur cette délibération pour la faire passer, on peut s'interroger. Je vais reprendre les questions qui ont été posées lors de ces Commissions. Je veux le faire partager à l'ensemble du Conseil Municipal puisque la Commission d'Urbanisme n'a pas pu aller au fond de ses questions. Est-ce que cette délibération respecte le patrimoine ? Ce château appartient bien sûr à une famille qui en dispose à son gré mais il fait aussi partie du patrimoine Redonnais, comme toutes les

habitations d'un chacun. C'est d'ailleurs pour cela qu'il existe un SCOT, un PLU, des AVAP, bref un certain nombre de procédures et de schémas qui permettent de respecter les choses et que la Ville assure l'application des règles d'urbanisme. Si la transaction et la découpe, je dis bien la découpe, de cette propriété se faisait entre personnes privées sans intervention financière de la Ville, nous n'aurions pas notre mot à dire dans ce Conseil. Mais la Ville participe à la découpe de la propriété en voulant racheter une partie du parc. Elle donne donc, par cet achat, un accord sur cette découpe de cette propriété, ce qui est une aberration en terme patrimonial. La façade atypique qui est une des originalités architecturales de ce château, notamment avec deux fenêtres à meneaux sculptées et ouvragées qui est sur la façade sud-est, doit être préservée. En coupant la propriété à ce niveau-là, vous "tuez" le château. Cette décision, cette coupure tue le château. S'il existait encore un espoir pour trouver un acquéreur à ce château et bien par cette délibération je pense que l'on n'en retrouvera plus. Visiblement la découpe organisée ne prend pas en compte la valeur patrimoniale mais seulement la valeur immobilière, la valeur financière des terrains à construire. Il avait été demandé dans la Commission de revoir cette découpe, visiblement c'est resté en l'état. Le risque est clair que dans quelques années, les propriétaires se retournent vers la Ville pour que l'on rachète ce château puisqu'il ne sera pas vendu. Il aura perdu tout son intérêt. Maintenant l'achat du terrain est-il d'un intérêt public ? Monsieur GRANVILLE a fait un état sur tout l'intérêt de cette zone boisée. Le PLU a identifié sur le territoire communal plusieurs zones naturelles et forestières notamment des zones humides et des emplacements réservés pour des liaisons douces. Un PLU fait l'objet d'orientations d'aménagements, d'analyses d'études complémentaires, d'études d'impact, d'enquêtes publiques. Le PLU n'a pas identifié sur ce terrain le besoin d'une liaison douce. Par contre dans ce quartier il existe des emplacements réservés prévus pour des liaisons douces qui sont à faire. En termes d'efficience, la Ville devrait d'abord réaliser ce qu'elle a prévu dans le PLU. Ce cheminement doux que vous proposez sort donc comme cela du sac ! De plus le quartier n'est pas en manque d'espaces verts. Ce terrain est situé à deux pas du bois de la Houssaye et du bois de la Ruche, bois publics de plusieurs hectares. Près d'un espace vert existant angle rue du Val / boulevard de Lanrua, d'un espace vert et de jeux entre rue des Hêtres, rue des Ormes, rue du Val et du Lavoisier de la Houssaye. La Ville doit-elle acheter tous les espaces verts qu'elle a inscrit sur le PLU ? Mais où va-t-on ? Les espaces naturels sont protégés par le PLU. Quel que soit l'acheteur ils resteront naturels. Nombre de propriétaires privés Redonnais les respectent et les entretiennent correctement. Nous n'avons pas à intégrer dans le patrimoine communal toutes les zones dites vertes, notamment celles qui sont délaissées par leurs propriétaires. Pour quels coûts ? C'est une question importante qui a été abordée deux fois en Commission d'Urbanisme. Outre l'achat du terrain, nous avons demandé le coût de la mise en sécurité des arbres, des murs, des digues, plus la restauration des espaces et la réalisation de l'aménagement de la voie douce sur le coût de son entretien ensuite. À un moment où les finances publiques se font rares, où il faut être rigoureux dans la gestion des services municipaux, vous proposez d'acheter un terrain qui n'a pas été entretenu depuis plusieurs années et pour lequel des frais de mise en sécurité puis d'aménagement ne sont pas annoncés. En fonctionnement on rajouterait 18 500 m<sup>2</sup> à entretenir pour les services municipaux. Comment expliquer aux Redonnais deux poids deux mesures ? Le SCOT et le PLU imposent 25 logements par hectare sur les zones à aménager AU. Il n'y a pas cette obligation dans les zones U, puisque cette propriété est dans une zone U, qui sont des zones urbaines donc normalement beaucoup plus denses. C'est pour cela qu'il n'y a pas cette obligation. Ici, dans ce projet, le plus petit lot fait 1 161 m<sup>2</sup> et le plus grand 4 385 m<sup>2</sup>, alors que la moyenne d'un lot dans les zones AU est de 400 m<sup>2</sup> soit 10 fois moins. Il y a une aberration difficilement compréhensible pour les Redonnais. Enfin un problème de méthode, voire un problème réglementaire se pose. Ce plan qui nous est soumis ce soir est consultable et a été consulté parce que je l'ai vu sur le site d'une agence immobilière sur le net depuis au moins un an. La mise en vente des lots est faite depuis fin 2015. Je suis allé sur ce site. On y voit des parcelles qui ne sont pas en vente, dont celle de 4 300 m<sup>2</sup>. Or s'agissant d'un lotissement, comme vous l'avez dit le permis d'aménager est en cours d'instruction, ce plan ne respecte pas le règlement du PLU pour les zones UEb. Dans l'article UE 13 il est préconisé que le lotisseur doit réaliser au moins 20% d'espaces libres, d'aires de jeu et de plantations. Je ne vois pas où sont les espaces propres à ce lotissement en terme d'espaces verts, à moins que la Ville se substitue au lotisseur et c'est la Ville qui finalement prend à sa charge les 20% d'espaces

verts ? De même, dans ce règlement concernant la voirie, il est précisé que pour toute voie de plus de 50 mètres, pour une voie de circulation routière terminée en impasse, il faut réaliser une palette de retournement. Elle n'apparaît pas sur ce plan. Où est la palette de retournement ? Ce plan a donc toutes les chances d'être recalé lors de l'instruction, ce qui signifie que cette délibération devient fragile en terme de droit puisque notre conseil approuverait un plan de lotissement qui ne respecterait pas les règlements du PLU. Enfin, le coup du portail qu'on soustrait à la vente sous prétexte qu'il ne fait pas partie du bien immobilier. Vous avez déjà vu une maison où le propriétaire dit "je retire le portail du jardin" ? C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de retirer ce projet pour qu'il soit de nouveau étudié, qu'il respecte les exigences du PLU, que nous ayons au préalable une estimation chiffrée et sérieuse des coûts de mise en sécurité des digues, des murs, des arbres, les coûts d'aménagements et surtout que ce patrimoine, qui a une valeur indéniable, soit mieux respecté en réorganisant la découpe de cette propriété. Je vous remercie."

#### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"La découpe de cette propriété c'était justement là le point intéressant. C'était justement là le point qui va permettre au site de respirer et de ne pas être ultra-urbanisé car le PLU permet une organisation beaucoup plus forte. Avoir un grand terrain avec une seule maison permet justement d'avoir une respiration paysagère et végétale sur l'ensemble du site. Si vous mettez 10 maisons, évidemment le site sera complètement altéré et la qualité du château également. Donc là on préserve le château car figurez-vous que l'on a discuté en amont avec les propriétaires qui avaient différents projets et, suite à des discussions, on est arrivé à un projet de découpage qui respecte à la fois les intérêts privés, les intérêts collectifs et les intérêts du site. Ce qui n'était pas forcément facile et la Ville de Redon n'avait pas forcément tous les éléments pour a priori y aboutir. Un travail de collaboration s'est fait et a abouti à quelque chose d'équilibré. Maintenant ce n'est pas une propriété privée anodine. Il ne s'agit pas de 1000 ou 2000 m<sup>2</sup> de terrain boisé d'un habitant Redonnais. Il s'agit d'un site de 3,5 hectares dont la Ville sera propriétaire de 18 750 m<sup>2</sup>. C'est vraiment un des derniers lieux intéressants avec une histoire du site également très intéressante et notamment la partie boisée qui est de très grande qualité. Donc évitons une sur-urbanisation du site et permettons, et ça c'est grâce aussi à la possibilité qu'il nous a été donnée par les propriétaires qui auraient bien pu faire d'autres choix, de permettre aux Redonnais de vivre ce patrimoine. Cela me fait penser un petit peu à l'époque où l'on a aménagé l'amphithéâtre urbain il y a quelques années. On l'appelait le "trou" et les gens ne voulaient pas passer par le "trou" et ils faisaient le tour par l'avenue de la Gare et puis revenait rue Victor Hugo. Certains ont fait cela pendant un an et puis au bout d'un certain temps ils ont quand même traversé sous le pont. Ils se sont dit que finalement l'amphithéâtre urbain c'est quand même pas mal, c'est quelque chose d'avenir. Aujourd'hui figurez-vous qu'il y a déjà un grand nombre de Redonnais qui utilisent la propriété privée de la famille de TROGROFF pour passer et d'une façon très naturelle. Je vous y invite peut-être. Je pense que les Redonnais ne resteront pas très longtemps à ne pas utiliser les chemins piétonniers que l'on pourra aménager. Maintenant concernant le coût de l'aménagement, pourquoi le déterminer d'ores et déjà ? Aujourd'hui on est dans l'acte d'achat et tant que le site ne sera pas sécurisé, il ne sera pas ouvert au public. Maintenant l'investissement nécessaire est un nettoyage minimum du bois pour l'aménagement d'un chemin piétonnier, ce n'est pas non plus un investissement énorme, il ne s'agit pas d'infrastructures d'immeubles, de bétonnage. Il s'agit de mettre en sécurité et de permettre aux gens de passer. Et ce qui serait intéressant derrière cette affaire-là c'est aussi l'aménagement du lavoir de la Houssaye parce qu'aujourd'hui le lavoir est à l'abandon. Il est un petit peu en cul de sac par rapport à la rue de la Houssaye et là on aura un passage naturel, ce qui nous permettra peut-être de rénover, de restaurer le mur de soutènement et de donner un usage à ce lavoir qui aujourd'hui n'est pas dans un circuit, n'est pas mis en valeur. Donc là c'est une opportunité intéressante aussi d'aller plus loin. Les choses se feront par étape, seront budgétisées année par année, et vous le verrez dans quelques années vous apprécierez largement ce site."

#### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je ne vois pas le lien entre l'amphithéâtre et cette vente."

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Prenez cette comparaison comme une anecdote."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je pense que vous n'avez pas répondu sur l'aspect essentiel, l'aspect patrimonial du château et de l'environnement de cette propriété. Ensuite cet espace boisé, quel que soit le propriétaire, sera préservé parce qu'il est au PLU. Un certain nombre d'espaces boisés sont respectés par les personnes privées. Ensuite vous ne me répondez pas sur la question de droit, à savoir les 20% qui doivent être mis dans ce lotissement pour les espaces verts et par rapport à la palette de retournement."

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Sur la palette de retournement, figurez-vous que le permis de lotissement va être soumis au règle de contrôle et il n'a pas de souci parce qu'aujourd'hui déjà les services ont travaillé sur le projet. Ils n'ont pas vu d'éléments irréguliers, illégaux. Aujourd'hui ça marche, il n'y a pas de souci. Si vous êtes plus fort que les services, alors il faut venir faire un cours."

**Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"Je vous remercie, je lis les règlements, j'essaye de m'interroger. Monsieur le Maire devant cette situation je vous demande un vote à bulletins secrets. Je pense que ce dossier n'a pas été travaillé et approuvé en commission. Vous êtes dans une démarche de forcing pour imposer cette décision à l'ensemble du Conseil. Je vous demande, maintenant qu'il y a eu un petit échange, de reporter la question afin qu'elle puisse être travaillée en Commission d'Urbanisme. Si vous voulez le faire passer aujourd'hui, c'est-à-dire que vous voulez faire forcer le bras dans cette décision, dans ces cas-là je demande à chacun en son âme et conscience de pouvoir voter sans être soumis à une injonction; chacun sera libre de choisir."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Émile GRANVILLE a rappelé la genèse de ce projet. Le propriétaire est venu vers la Ville il y a plus d'un an, c'était avant l'été 2015, pour présenter un projet de lotissement. Des échanges ont eu lieu pour arriver à ce qui est proposé aujourd'hui. Ce projet, vous l'avez travaillé en Commission Urbanisme à plusieurs reprises. Il y a eu, je le sais, des discussions. Aujourd'hui je présente cette délibération et je n'ai pas l'impression de faire un forcing comme vous le dites. Les hypothèses qui ont été évoquées en Commission Urbanisme ont été prises en compte. Émile GRANVILLE évoquait tout de suite les acquisitions de Bel Air et du bois de Bahurel. La dernière acquisition d'importance est celle de la friche Garnier. Lorsque la Ville en a fait l'acquisition pour 4 000 000 Francs, 600 000 €, elle n'avait pas forcément une idée très précise de son affectation. Mais la Ville en a quand même fait l'acquisition parce qu'il lui importait de le faire dans la perspective d'un aménagement futur. Le bois de Bahurel, c'est un peu la même chose. Vous étiez alors, je crois, conseillers municipaux de la majorité et vous avez voté à l'unanimité l'acquisition d'un bois dont chacun voyait déjà à l'époque l'importance. Nous sommes ici dans la même configuration. J'entends certes les réserves, notamment sur la dimension patrimoniale que vous avez évoquée. J'ai eu d'ailleurs à en échanger avec quelques conseillers. Mais à un moment, il faut décider. Pour ma part, je ne pense pas que l'acquisition de ce terrain par la Ville soit la condition d'une dégradation de la valeur patrimoniale du château. Sur les autres aspects, vous dire que je n'ai pas prévu dans l'immédiat un budget pour les aménagements nécessaires afin de rendre le parc complètement accessible et utilisable par les Redonnais; cela se fera en temps utile. Lorsque j'interroge les services sur ce point, la réponse qui m'est faite ne semble pas indiquer des sommes conséquentes. Il s'agira d'aménager un cheminement, de faire quelques travaux de consolidation. Il me semble donc opportun, au moment où nous parlons, de faire cette acquisition pour que demain les Redonnais puissent profiter pleinement de cet espace boisé remarquable au milieu d'un quartier résidentiel, avec un cheminement possible de la rue du Général de la Ferrière jusqu'à la rue des Chênes, que l'on pourra d'ailleurs prolonger jusqu'au lavoir pour atteindre les marais. Ce me semble être ici franchement une belle occasion pour la Ville que d'acquérir ce patrimoine dans cette perspective."

**Intervention de Monsieur PONDARD :**

"Monsieur le Maire au-delà de la discussion sur le fond qui vient d'avoir lieu ici et qui avait déjà eu lieu en Commission, au cours de laquelle il n'y avait pas eu d'accord. Moi ce qui me gêne dans cette affaire c'est la forme, la méthode. Il y a eu désaccord en Commission et là vous êtes en train de demander à l'ensemble des élus de se positionner sur quelque chose dont ils n'ont pas débattu. Les 10 élus de la Commission qui ont débattu sur le sujet, ont émis un avis qui était un désaccord et là vous demandez aux 19 autres élus de se positionner sur quelque chose qui n'a pas été étudié à fond. Personnellement la méthode me dérange; je me demande à quoi sert la Commission Urbanisme? Pour moi les délibérations qui arrivent en Conseil Municipal ont été traitées en Commission, ont été validées à l'unanimité ou pas mais il y a un consensus. La méthode me gêne parce que je m'interroge sur le rôle des Commissions et je réitère la demande de mon collègue François GÉRARD d'avoir un vote à bulletins secrets si vous persistez à maintenir cette délibération.

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Ce sujet a été abordé lors de deux Commissions d'Urbanisme. C'est pour dire que l'on en a discuté et puis ensuite ça fait pratiquement un an qu'on en parle. À la Commission il y avait des gens qui étaient favorables, d'autres ont posé des questions et à la 1<sup>ère</sup> Commission on a rejeté le projet parce que c'était sur la question de la viabilisation des terrains. Était-ce à la Ville de prendre en charge la viabilisation ou fallait-il mieux que le propriétaire viabilise? Au tout départ l'acquisition était fixée à 1 € pour l'ensemble du terrain et la Ville en contrepartie viabilisait; c'était le point d'achoppement majeur de la Commission. Et sur ce point on a écouté la Commission: ce sera au propriétaire de viabiliser les parcelles et à ce moment-là on n'achète pas à 1 €, on achète au juste prix l'ensemble de la propriété. Les Commissions servent à quelque chose puisque l'on a répondu au point majeur. À la 2<sup>ème</sup> réunion de Commission Urbanisme et bien ce point-là déjà avait été levé. Un autre point suscitait encore de la discussion c'était la question de l'investissement nécessaire pour valoriser l'ensemble du site entré dans le patrimoine Redonnais. On a dit que l'on ferait cela par étape, la réponse ne peut pas être satisfaisante mais il n'empêche que ce n'est pas la Commission qui a émis un refus mais c'est un certain nombre de membres de la Commission qui ont émis des doutes ou qui ont posé des questions. D'autres ont été pleinement satisfaits du projet donc il ne faut pas non plus tirer la couverture à soi en disant: voilà la Commission est contre donc à quoi sert la Commission? Je pense que vous allez trop loin dans votre interprétation."

**Intervention de Monsieur PONDARD :**

"Est-ce qu'il y a eu un vote en Commission?"

**Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Il n'y a pas de vote dans les Commissions."

**Intervention de Monsieur PONDARD :**

"Ça dépend. Quand des sujets qui divisent plus que majorité et minorité, cela peut aboutir à un vote et à ce moment-là, la Commission se positionne. Enfin je réitère la demande de Monsieur François Gérard de vote à bulletins secrets encore une fois."

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"La Commission travaille sur les sujets, elle émet éventuellement un avis, mais cet avis n'est que consultatif. Je pense qu'Émile GRANVILLE a répondu aux questions que vous vous posiez. J'entends les remarques mais je ne souhaite pas qu'il y ait de vote à bulletins secrets. Je propose que nous votions la délibération."

*Suite au décès de Monsieur Guy de TROGOFF du BOISGUEZENNEC intervenu il y a plusieurs années, ses héritiers, représentés notamment par Monsieur Eric de TROGOFF, ont décidé de vendre la propriété du Château de Buard, située dans le quartier de la Houssaye.*

*Cette propriété familiale est composée du château, de plusieurs dépendances, ainsi que d'un vaste parc ayant une superficie de 3,5 hectares environ, comportant notamment des parties boisées et un petit étang. Le parc est délimité par la rue du Val, la rue des Chênes, la rue de la Houssaye et la rue de Buard.*

*Les propriétaires souhaitent vendre de façon indépendante le château, ses dépendances, ainsi que trois lots de terrains à bâtir à créer dans la partie Est de la propriété. Pour ce faire, les Consorts de TROGOFF ont déposé récemment en Mairie une demande de permis d'aménager un lotissement, afin d'être autorisés à diviser et à viabiliser ces terrains à bâtir.*

*Le projet prévoit l'aménagement d'une voie de desserte et la création des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité à partir de la rue des Chênes, sur une longueur de 70 mètres environ, à la charge des Consorts de TROGOFF.*

*Par ailleurs, les héritiers de Monsieur Guy de TROGOFF ont proposé de vendre à la Ville de Redon tous les terrains boisés au sein du parc, ainsi qu'une prairie classée en zone humide, l'étang et l'ancienne allée principale qui traverse toute la propriété entre la rue de Buard et la rue des Chênes. L'ensemble représente une superficie totale d'environ 18 750 m<sup>2</sup>.*

*Après consultation du service France Domaine et négociation avec les propriétaires, un accord est intervenu sur un prix d'achat de 43 700,00 euros.*

*La superficie exacte de l'emprise foncière cédée à la Ville sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.*

*Afin que la future propriété communale ait un débouché rue des Chênes et rue du Val, il est indispensable que le foncier vendu à la Ville intègre la nouvelle voie de desserte aménagée dans le cadre du lotissement.*

*C'est pourquoi la signature de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux de viabilisation des terrains à bâtir par les Consorts de TROGOFF. En revanche, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer dès maintenant une promesse de vente.*

*Enfin, il est précisé que le portail donnant sur la rue de Buard étant considéré et évalué par le notaire chargé de la succession comme un bien mobilier, celui-ci restera la propriété des Consorts de TROGOFF et sera donc déposé avant la vente. En revanche, les deux piliers en pierre supportant ce portail resteront en place et seront donc incorporés à la vente à la Commune.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,  
Vu l'avis de France Domaine,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**PAR 21 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

DECIDE l'acquisition auprès des Consorts de TROGOFF du BOISGUEZENNEC d'une partie du parc du Château de Buard représentant une superficie totale de 18 750 m<sup>2</sup> environ, composée des parcelles cadastrées section AJ n° 108, 293, 295, 339, 368, 107(p), 110(p), 297(p) et 346(p), au prix de 43 700,00 euros (prix net vendeur).

PRÉCISE que la superficie exacte de l'emprise foncière cédée à la Ville sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

PRÉCISE que le portail donnant sur la rue de Buard restera la propriété des Consorts de TROGOFF du BOISGUEZENNEC et sera, par conséquent, déposé avant la vente.

PRÉCISE que les deux piliers en pierre supportant le portail resteront en place et seront donc incorporés à la vente à la Commune de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer une promesse de vente et tous les documents afférents dès que la présente délibération sera exécutoire, ainsi que l'acte notarié définitif lorsque les travaux d'aménagement de voie et de viabilisation des terrains à bâtir auront été réalisés par les Consorts de TROGOFF.

---

## **7- La Diacrais - acquisition d'une bande de terrain appartenant à l'association diocésaine de Rennes pour l'aménagement d'un chemin piétonnier**

---

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Lors du dernier Conseil Municipal du 23 juin, la Ville a acquis un petit terrain qui est une aire de stationnement boisée. Il s'agit de faire un cheminement piéton entre le chemin Henri Guérin et de passer à côté de la parcelle boisée. Évidemment il faudra aménager le passage sur la route départementale, donc on discutera avec le Département. Je pense que ce projet répond à la demande des associations et là on a la chance que le Diocèse accepte, sachant que pour eux ce n'est pas un enjeu important mais pour nous c'était un petit point intéressant. On va pouvoir faire de A à Z un chemin piétonnier."

### **Intervention de Monsieur GÉRARD :**

"C'est un emplacement qui est réservé sur le PLU donc on est favorable."

*La Ville de Redon, dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme, a prévu l'aménagement de différents chemins piétonniers sur l'ensemble du territoire communal afin de favoriser et de sécuriser les déplacements doux.*

*Pour cela, le PLU a classé différents terrains en emplacements réservés destinés à la création de liaisons piétonnes, parmi lesquels figure une parcelle située lieudit "la Diacrais", cadastrée section BC n° 68, appartenant à l'Association Diocésaine de Rennes.*

*Ce terrain est concernée par l'emplacement réservé n° 31 du PLU, prévu pour la réalisation d'un chemin piétonnier entre la rue Henri Guérin et le complexe sportif Joseph Ricordel. L'emprise de cet emplacement réservé sur la parcelle BC n° 68 est de 5 mètres de large tout le long de la limite sud du terrain.*

*C'est pourquoi la Ville de Redon a récemment proposé au Diocèse de Rennes d'acquérir l'emprise foncière correspondant à l'emplacement réservé, ce qui représente une bande de terrain ayant une superficie de 550 m<sup>2</sup> environ.*

*Un accord est intervenu avec le propriétaire sur un prix d'achat de 2,50 € / m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant total de 1 375,00 € environ.*

*La superficie exacte du terrain achetée par la Ville sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Commune.*

*Il convient donc maintenant de décider l'acquisition de la bande de terrain concernée.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,**

**Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation de France Domaine,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE l'acquisition d'une bande de terrain de 5 mètres de large le long de la limite sud de la parcelle cadastrée section BC n° 68, situé lieudit "la Diacrais" et appartenant à l'Association Diocésaine de Rennes, correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé n° 31 du PLU et représentant une superficie de 550 m<sup>2</sup> environ, au prix de 2,50 € / m<sup>2</sup> (prix net vendeur).**

**PRÉCISE que la superficie exacte du terrain acheté par la Ville sera déterminée par un document d'arpentage établi par un géomètre, dont les frais seront à la charge de la Commune de Redon.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.**

---

**8- Transport à caractère social - Bus Urbain - avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence accordée à la Ville de Redon par le Département d'Ille-et-Vilaine pour être autorité organisatrice de transport de second rang**

---

*Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la sollicitation auprès du Département d'Ille-et-Vilaine d'une délégation de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de second rang pour son service de "bus urbain".*

*La convention de délégation de compétence en date du 30 décembre 2015 en a fixé les modalités et la durée. Cette durée est d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Il convient donc aujourd'hui de signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine un avenant pour prolonger cette délégation de compétence d'une année supplémentaire, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.*

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n°82-1153 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du  
30 décembre 1982 modifiée,

Vu le décret n°85-891 relatif aux transports urbains de personnes et aux  
transports routiers non urbains de personnes du 16 août 1985 modifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'avenant joint à la présente délibération, accordant à la Ville de Redon, pour l'année 2017, une délégation de compétence en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de second rang pour son service de "bus urbain".

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

---

## **9- Rapports du délégataire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2015**

---

### **Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Je me permets de faire une remarque. C'est vrai que l'on a eu un certain nombre de réunions ces derniers temps qui nous ont permis de nous rendre un petit peu compte de la situation. Alors je vais m'exprimer tant pour l'assainissement que pour l'eau potable dans mon intervention. Les indicateurs globalement écologiques, économiques sont plutôt bons. Concernant l'assainissement on a toujours un petit problème récurrent de surcharge avec les eaux pluviales mais on attend effectivement avec impatience les travaux qui vont être menés pour encore optimiser les rendements de la très bonne station d'épuration, on peut le dire, de l'usine sur Saint Jean la Poterie. Toutefois nous avons quand même la conviction, que ce soit pour l'assainissement ou pour la distribution de l'eau, que la régie directe serait souhaitable à l'avenir. Je profite de cette délibération Monsieur le Maire pour alerter le Conseil Municipal sur les risques qui pèsent sur notre Collectivité à l'horizon 2018-2020. En effet vous le savez, l'eau sera désormais une compétence gérée par des EPCI et non des communes ou des petits syndicats comme le SMITREU et des communes comme Redon qui gèrent elles-mêmes le service d'eau potable. Soit l'eau devient une compétence de la CCPR, soit elle devient la compétence d'un super syndicat type Ouest 35. C'est vrai que Redon a une chance extraordinaire d'être autonome, d'avoir sa propre usine d'eau potable, ce qui lui garantit d'ailleurs un prix relativement modeste. J'ai regardé cet après-midi le prix que payent les communes aux alentours et c'est vrai que Redon a un prix intéressant."

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"C'est bien de vous en rendre compte."

### **Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Oui mais on pourrait encore optimiser, c'est ce que je voulais dire aussi. Et d'avoir donc une usine efficace et un prix de vente relativement modeste. Même chose pour l'assainissement mais cette fois si on est en lien avec les Communes qui nous entourent, on a mutualisé ce service-là. Le risque donc 2018-2020 de la nouvelle organisation c'est d'être absorbé par un super syndicat et qui au bilan nous fera payer l'eau beaucoup plus chère qu'actuellement et qui ne s'embarrassera pas peut-être de garder nos infrastructures. On peut imaginer, pour simplifier les affaires peut-être d'un syndicat, qu'on puisse définitivement être rattaché aux réseaux d'eau de Férel puisque les capacités lui permettront d'irriguer sans problème Redon. Donc le seul moyen pour nous de continuer à faire vivre cette particularité Redonnaise c'est que la CCPR prenne la compétence eau (eau potable, assainissement et on l'a appris aussi eaux pluviales). Donc Monsieur le Maire, sommes-nous en phase? Partagez-vous notre analyse et serez-vous offensif sur cette question en l'apportant à la CCPR?"

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Je vois que vous dites des choses justes sur l'eau, sur sa qualité, son coût et son prix. C'est la première fois que je vous entends le dire de façon aussi positive. La Ville a confié au fermier les moyens de production de l'eau potable, de sa distribution sur le territoire communal, et aussi de l'assainissement. Nous disposons aujourd'hui effectivement d'un site de production d'eau potable performant, qui pourrait d'ailleurs produire plus encore qu'il ne produit. Nous sommes indépendants de ce point de vue-là. Des investissements ont été consentis, avec le souci constant de contenir le coût de l'eau et le prix demandé aux Redonnais, ce que nous n'avez pas manqué d'observer en comparant ce qui se fait à Redon avec d'autres territoires. Vous avez dit aussi très justement que des évolutions réglementaires sont envisagées et que les syndicats sont par ailleurs dans une volonté qu'on peut dire hégémonique d'imposer des façons de faire, et surtout au final d'imposer un coût et un tarif de l'eau. Il ne faudrait pas qu'en intégrant un organisme supra-communal, les Redonnais subissent demain une augmentation de l'eau qu'ils n'auraient pas voulue. Le traitement de l'eau potable est un dispositif complexe et des investissements ont été consentis pour garder une qualité de l'eau remarquable. Je suis en phase avec vous Monsieur LUGUÉ, non pas sur la question du mode économique que vous préconisez, mais sur celle du maintien de cette indépendance. C'est ce que je ferai valoir auprès de la CCPR. Je lui écrirai d'ailleurs sans tarder dans le sens que je viens de vous indiquer, alors qu'une étude est engagée sur ce sujet à l'échelle de la Communauté de Communes. Cette étude a vocation à préciser le mode de fonctionnement et le mode économique qui seront choisis, le niveau de collaboration aussi. J'entends faire valoir les intérêts de la Ville. Il s'agit notamment de ne pas faire subir une augmentation du prix de l'eau demandé aux Redonnais comme aux habitants du territoire plus largement."

### **Intervention de Monsieur GRANVILLE :**

"Sur les questions "régie ou pas régie" en fait l'importance est de savoir si le service rendu est efficace et juste et si on a des paramètres qui permettent d'améliorer la productivité, la qualité et de ne pas augmenter le prix de l'eau. J'ai noté quelque chose d'intéressant dans le rapport sur les réseaux d'eau potable, c'est l'amélioration du rendement du réseau, autrement dit c'est le rapport entre le volume vendu et le volume produit. On est passé de 2014 à 2015 à un rendement du réseau de 81% à 92%. C'est intéressant. Ce qui corrobore cette donnée là c'est l'indice linéaire de perte de réseau c'est à dire la perte d'eau dans le réseau. Ça se mesure au m<sup>3</sup> par km par jour. Donc on est passé de 2014 à 2016 à une perte de 4,45m<sup>3</sup> à 1,76m<sup>3</sup>. Les réseaux ont été améliorés en bonne collaboration avec le fermier Véolia. Votre intervention sur le fait que Redon doit garder son autonomie principalement sur l'eau potable puisque pour l'assainissement, les enjeux sont moins importants et puisqu'on a un outil qui est la station d'épuration, et bien j'ai fait la même intervention au Conseil Communautaire du juillet dernier à Thehillac, et c'est vrai qu'on est unanime sur ce point. Je pense que l'on aura intérêt à peser sur l'ensemble des élus communautaires parce que même si au sein du bureau communautaire il existe une certaine unanimité, certains Maires des Communes périphériques pourraient être influencés par certains syndicats départementaux. La bataille de l'eau est une bataille politique et je pense que l'on a la ferme volonté de la gagner."

### **Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"On est d'accord sur l'essentiel. Seulement je reviens juste sur le modèle économique, vous dites que l'on n'est quand même pas tout à fait d'accord."

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE :**

"Nous ne sommes pas d'accord en effet. Ce n'est pas le sujet de ce soir."

### **Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Non ce n'est pas le sujet mais que l'on se comprenne bien les Collectivités, qui ont choisi la régie publique, payent l'eau encore moins chère, et je dirai juste un peu à l'image de ce qui se passe à Fégréac, on a aussi des petits groupes, et bien ça fait aussi des coûts qui sont moindres. Je prendrai comme exemple celui de Fégréac où il y a 20 groupements d'eau et les gens payent un coût dérisoire de l'eau. Je referme la parenthèse."

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE:**

"Merci Monsieur LUGUÉ."

### **Intervention de Monsieur GUILLAUME :**

"Je souhaitais également intervenir mais en fin de compte Monsieur le Maire a traduit très largement ma pensée, reprise par l'Adjoint à l'Urbanisme Émile GRANVILLE. Je rappelais effectivement ces résultats: sur un outil de production extrêmement efficient (je pense qu'il est intéressant de dire que l'ensemble de nos analyses sont régulièrement suivies par l'ARS et bien sûr par le délégataire sur l'ensemble de l'année), en analyse microbiologique, nous obtenons des taux de 100 % en termes d'objectifs. Cela signifie que les paramètres sont bien suivis par nos délégataires avec le concours des services de la Ville. Il en est de même aussi au niveau des analyses physico-chimiques où nous sommes à des taux de plus de 93 % de qualité et de valeurs bien sûr retenues. Ce sont des normes de l'ARS et de l'arrêté préfectoral. Effectivement un outil de production extrêmement performant de qualité avec aussi des possibilités d'aller beaucoup plus loin au niveau du taux de rendement. C'est un fait que sur les prélèvements effectués sur 2015, ils ne représentent réellement que 46 % du volume autorisé, c'est-à-dire que nous avons un volume de production possible qui peut aller à plus de 1 500 000 m<sup>3</sup> par an alors que nous n'en retenons même pas 50 %. Vous voyez donc l'enjeu d'aménagement sur le territoire et d'enjeu économique. Du fait de nos capacités par rapport à cet outil de production de qualité qui répond aux normes et qui sera encore revu très prochainement lors d'une rencontre avec l'ARS le 4 octobre 2016, pour compléter, définir les fameuses mesures dites de sécurisation, nous aurons fait le tour, en terme de réglementation de ce que l'on nous demande déjà depuis quelques années. Souvenez-vous du travail de fond qu'on fait nos prédécesseurs concernant le périmètre de protection qui a été validé, homologué et qui semble un des meilleurs périmètres de protection en terme suivi du Département 35. Donc c'est pour dire que nous avons des capacités importantes, de la qualité au niveau de la ressource, une ressource extrêmement suivie et aussi une usine de dépollution qui répond aussi aux normes avec des capacités de production, qui correspondent aussi à un territoire de 4 – 5 communes faisant partie de ce fameux comité que l'on appelle le SMITREU mais qui a des capacités aussi de répondre bien au-delà de ce territoire des 5 communes. C'est pour dire qu'on est complètement dans cette réflexion qui va se mettre en place tout prochainement, nous devons être extrêmement attentifs à tout ce déroulement et nous le serons. Je me permets de dire que nous prendrons nos responsabilités à ce sujet qui est important et qui constitue un enjeu pour le territoire du Pays de Redon et la Ville de Redon."

***En application de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.***

***Ce rapport fait apparaître:***

- ***le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation, en rappelant les données de l'exercice précédent,***
- ***la détermination des produits et charges directes et indirectes (avec la méthode de calcul),***
- ***l'état des variations du patrimoine immobilier,***
- ***la situation des biens et immobilisations,***
- ***le suivi du programme contractuel d'investissements et du renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service,***

- le renouvellement réalisé conformément aux obligations contractuelles,
- l'inventaire des biens de retour ou de reprise,
- les engagements à incidence financière liés à la délégation du service et nécessaires à la continuité de service public,
- l'analyse de la qualité du service,
- un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service.

*Ce rapport est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 5 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2015.

## **10- Rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - exercice 2015**

### **Intervention de Monsieur LUGUÉ :**

"Il semblerait qu'il y ait une coquille en page 11 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. Il est indiqué: nombre total de prélèvements 26 et nombre de prélèvements non-conforme 24. A priori ça ne semble pas possible."

### **Intervention de Monsieur GUILLAUME :**

"Oui effectivement. Il s'agit plutôt de 2. Pour le paramètre physico-chimique, cela me permet de faire un petit complément d'informations. Ces deux prélèvements non-conformes concernent le plomb. Suite à ces prélèvements, les branchements ont été renouvelés. Ces 2 résultats ponctuels sur l'analyse n'étaient pas représentatifs de la qualité d'eau pour l'ensemble bien sûr des consommateurs du réseau, ils n'ont pas été pris en compte par l'Agence Régionale de Santé dans son bilan 2015. Après travaux, la teneur en plomb était conforme. Dans le rapport vous remarquerez les efforts consentis par la Collectivité pour le renouvellement des canalisations. Elles sont pour ainsi dire entièrement renouvelées pour la collectivité. Il peut en rester quelques-unes qui seront découvertes notamment lors des travaux nombreux que nous menons sur l'ensemble de nos réseaux tout au long de l'année. On peut dire ce soir que nous n'avons plus de réseaux de canalisation en plomb sur la Ville de Redon. Voilà ce que je tenais à rajouter."

***En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (documents joints).***

***Ces documents s'appuient sur les rapports produits par Veolia Eau / Compagnie Générale des Eaux qui exploite ces services.***

*Ces rapports font apparaître, conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour chacun des services concernés, des indicateurs techniques (point de prélèvement, nature de la ressource, volumes ...) et financiers (prix de l'eau et de l'assainissement, présentation d'une facture...).*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5 et D. 2224-1,

Vu l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 5 septembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, établis pour l'année 2015.

---

## Questions Diverses

---

### **1) Intervention de Madame FOUCHET :**

"En février nous avons accueilli une famille de Kosovars, un couple avec 6 enfants, en juin nous avons accueilli 11 personnes supplémentaires, un couple et un bébé, un couple sans enfant, un couple et 4 enfants, ce qui portait donc à 19 le nombre de personnes accueillies, toutes à la Butte et depuis mardi une nouvelle famille est arrivée, une famille Syrienne qui vivait dans un "hotspot" en Grèce, avec leurs 5 enfants qui vont de 1 an ½ à 17 ans. Elles sont toutes logées à la Butte et sont en attente du traitement de leurs dossiers."

### **2) Intervention de Monsieur DUCHÈNE :**

"Je voulais aussi vous faire part d'une information. Dans quelques semaines, auront lieu, vous le savez, la Teillouse et la Bogue. Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis que des attentats se sont produits sur le sol Français, les réglementations, les contraintes en matière de sécurité sont de plus en plus exigeantes. Aussi la Teillouse et la Bogue se dérouleront comme il se doit, moyennant un dispositif de protection, de sécurisation des sites qui accueilleront les festivités, soit sur la friche Garnier et sur la Croix des marins pour ce que propose le Groupement Culturel Breton et sur le cœur de Ville pour la Fête Foraine et le Marché Braderie. Les espaces seront clos avec des points d'entrées contrôlés, ce qui va évidemment nécessiter une organisation particulière. Il est un peu trop tôt pour vous dévoiler les plans. Nous sommes associés sur ces sujets au SDIS, à la gendarmerie, à la sécurité civile, aux services de la préfecture. Nous aurons prochainement l'occasion de communiquer plus précisément avec les organisateurs (le Groupement Culturel Breton et la Ville) des dispositions prises et du plan qui aura été choisi. Ce qu'il faut retenir, c'est que les sites seront sécurisés et que des rues seront barrées. 10 points d'entrées différents, 2 sur la Croix des marins de part et d'autre de la friche Garnier pour l'accès à ce que propose le Groupement Culturel Breton et puis pour les animations du centre-ville, c'est-à-dire fête foraine et marché, 8 points d'entrées avec contrôle des sacs. Voilà ce qui a été décidé. Avez-vous des remarques par ailleurs, des questions ? Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le Maire,  
Pascal DUCHÈNE